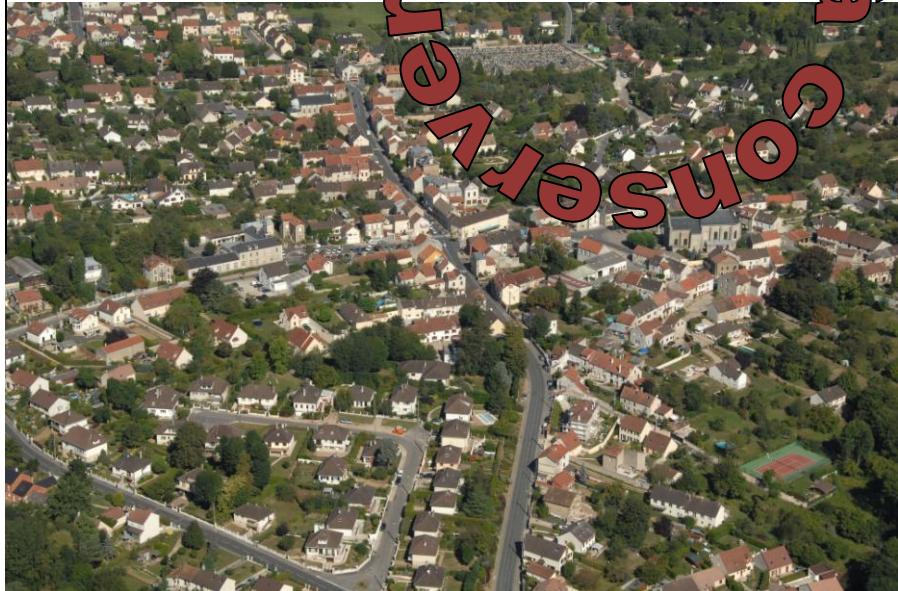


2011

Document à
l'ouverture



[Document
d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs]

Inondation – Mouvement de terrain
Évènements climatiques exceptionnels
Transport de matières dangereuses

Ville de Nanteuil-lès-Meaux, 14 rue Benjamin Brunet

Nanteuil-lès-Meaux 77334 Meaux cedex.

Téléphone : 01 60 23 06 10. Fax : 01 60 23 45 21

Courriel : mairie@nanteuil-les-meaux.fr

Site : www.nanteuil-les-meaux.fr



Editorial

Depuis de nombreuses années, Nanteuil-lès-Meaux n'a heureusement pas eu à déplorer d'importante inondation ou de grave accident technologique. Cela pourrait faire oublier aux Nanteuillais la probabilité de ces risques et les bons réflexes à avoir en cas de problème...

Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit au rendez-vous en cas d'incident majeur, le Maire doit veiller à la diffusion de l'information préventive et faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment anticiper, comment reconnaître, une alerte, comment se protéger et se comporter.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) destiné à la population fait partie des outils utiles à l'entretien de cette mémoire.

Il recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés : risques naturels (inondations, glissements de terrain, tempête) ainsi que les risques technologiques (risques industriels, risque nucléaire, transport de matières dangereuses). Le DICRIM localise les zones potentiellement à risque et décrit les mesures de prévention prises par la Ville de Nanteuil-lès-Meaux. Pour chacun de ces risques, ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré. Alors lisez-le et conservez-le. Il est également téléchargeable sur le site www.nanteuil-les-meaux.fr

Régis Sarazin
Maire de Nanteuil-lès-Meaux
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Meaux



Sommaire

PAGES

4

| | |
|---|----|
| Editorial | 3 |
| Les risques sur la commune..... | 5 |
| Le contexte local..... | 6 |
| Définition du risque majeur..... | 6 |
| Le droit à l'information..... | 7 |
| L'inondation..... | 8 |
| Le mouvement de terrain..... | 12 |
| L'événement climatique exceptionnel..... | 17 |
| Le risque industriel..... | 19 |
| Le transport de matières dangereuses..... | 23 |
| Les risques sanitaires..... | 25 |
| L'alerte..... | 27 |
| Démarches d'indemnisations..... | 29 |
| Contacts utiles..... | 30 |



LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Située à 55 km de Paris et à 19 km d'Eurodisney, la commune de Nanteuil-lès-Meaux conjugue les atouts de la proximité de la capitale avec les avantages d'un environnement préservé si caractéristique en Seine-et Marne.

LES CHIFFRES CLÉS

5

Soucieuse de la qualité de vie de ses habitants, Nanteuil-lès-Meaux s'investit quotidiennement pour offrir des services de proximité, veiller au développement harmonieux de son bâti et participe activement au dynamisme économique grâce à son implication au sein de **la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**.

La superficie de la commune est de 765 hectares.

A ce jour 5347 Nanteuillais sont dénombrés.

UNE DYNAMISME ECONOMIQUE INCONTESTABLE



Nanteuil-lès-Meaux, c'est un pôle économique important, avec sa zone artisanale des Bordes rouges et sa zone d'activités commerciales de la Foulée.

Les tempêtes de 1999, les inondations de la Somme en 2001, l'accident d'AZF à Toulouse en 2001,

la canicule en 2003 sont autant d'évènements qui ont montré que les communes n'étaient pas toutes préparées à affronter ce type de crise.



Le contexte local

De là sont nées des lois qui ont renforcé le droit à l'information du public et l'obligation pour les communes soumises à un risque de mettre en place une organisation particulière en cas de crise qu'on appelle Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

6

La Ville de Nanteuil-lès-Meaux s'implique, dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal. Or, notre sécurité commence par une prise de conscience des risques auxquels nous sommes soumis.

C'est dans ce but que la Ville de Nanteuil-lès-Meaux a voulu fournir à tous ceux qui vivent et travaillent à Nanteuil-lès-Meaux deux documents de référence en la matière : le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et le Plan Communal de Sauvegarde.

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...). Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Le droit à l'information

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987. Elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

7

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (décret 90-918 modifié par le décret 2004-554).
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi et avec l'assistance méthodologique de la Direction Départementale de L'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne, la mairie a réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – destiné à ses habitants.



L'INONDATION

8

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.



Elle est la conséquence :

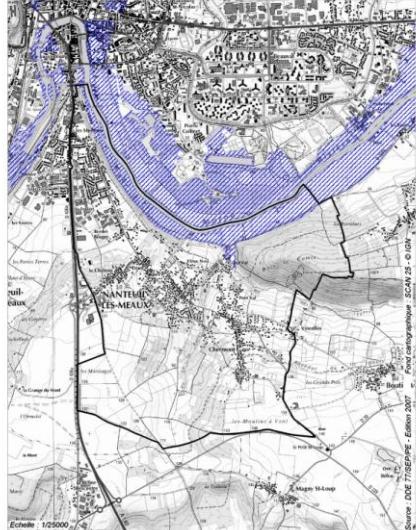
- d'une augmentation importante du débit du cours d'eau,
- d'une rupture de levée,
- d'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité,
- d'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement.

L'ampleur de l'inondation sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale et de la présence d'obstacles (pas seulement naturels) à la libre circulation de l'eau.



La prévention

Les zones exposées ont été définies dans le Plan de Prévention du Risque Inondation en date du 16 juillet 2007. Elles sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.



En cas d'inondation, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) va prévoir la mise en place d'une cellule de crise, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du Maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave, le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.

Sur la commune

Le risque inondation est présent sur la partie nord de Nanteuil les Meaux. Un risque fort à très fort est présent dans une bande de 50 mètres de largeur le long de la Marne.

Inondation : CONSIGNES PARTICULIERES

10

En cas d'inondation importante, votre quotidien pourra être perturbé par un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, par des routes coupées et des services de proximité perturbés ...

AVANT

- S'informer sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage),
- Consulter le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>,
- Prévoir les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec,
- Prévoir la coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel...),
- Prévoir l'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents...)
- Prévoir l'amarrage des cuves et de tous « flottants »,
- Faire des réserves d'eau et d'alimentation,
- Prévoir les moyens d'évacuation,
- Réaliser une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation (papiers d'identités, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments pour traitement...)
- Sortir tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.
- Il est souhaitable de procéder à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité avec l'aide d'un professionnel.



PENDANT

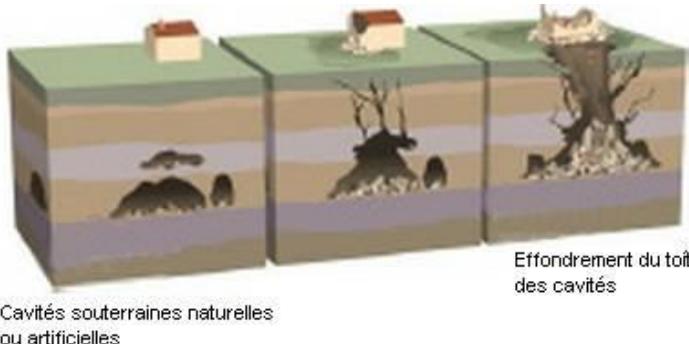
- S'informer de la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio),
- Protégez les entrées de l'arrivée des eaux (portes, fenêtres...),
- Dès l'alerte, coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel....,
- Allez à pieds sur les points hauts (étage).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- N'évacuez que si vous y êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

**APRES**

- Aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel,
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations,
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée,
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance,
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

12



Risque d'effondrement

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'Homme.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (fontis).

Risque retrait/gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

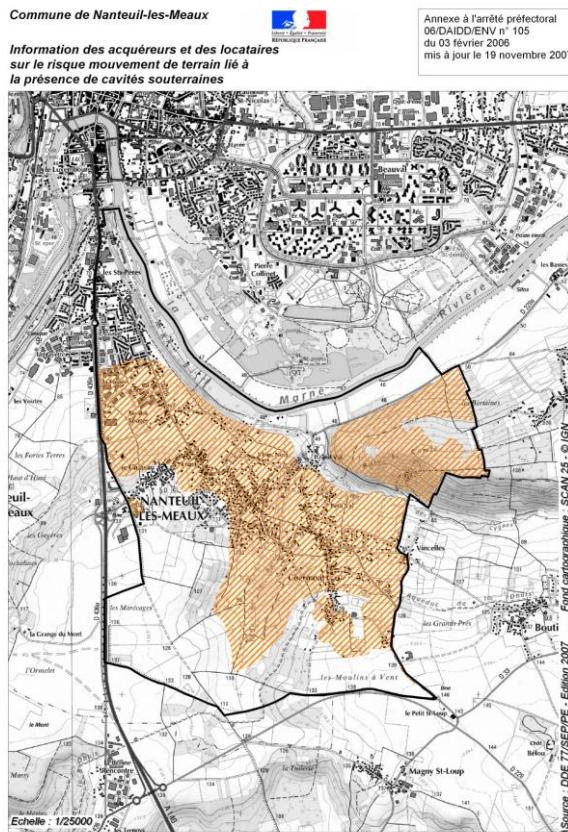


Sur la commune

13

Le risque de mouvement de terrain est présent sur Nanteuil-les-Meaux de deux manières différentes :

- Un risque très élevé d'aléas liés aux carrières se situe dans les parties Nord-Est et Sud-Est de la commune,
- Le cœur du village, quant à lui, est modérément impacté par le risque de dissolution du gypse.



Mouvement de terrain : CONSIGNES PARTICULIERES

14

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Faire une étude géologique avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain,
- Si une cavité existe, ne jamais en condamner les accès ni boucher les puits de ventilation, ne jamais remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales,
- Étudier les clauses de son contrat d'assurance.

PENDANT

En cas d'effondrement :

- S'éloigner latéralement,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Se mettre à la disposition des secours,
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers,
- Informer la mairie, le B.R.G.M. (voir page « contacts »).



L'ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

15

Risque de tempête :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100km.h^{-1} accompagnés généralement de fortes pluies.

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte orange ou rouge (voir page « contacts »).

NIVEAUX DE VIGILANCE :

| | |
|---|--|
| ↳ | PAS DE PRÉVISION |
| ↳ | PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE |
| ↳ | SOYEZ ATTENTIF danger imprécis ou effets limités |
| ↳ | PRÉPAREZ VOUS! Danger probable ou effets modérés |
| ↳ | PROTEGEZ VOUS! Danger très probable et effets importants |
| ↳ | CONFINEZ VOUS! Danger immédiats et effets majeurs |
| ↳ | RESTEZ PRUDENT! Danger écarter ou atténué |

Intempéries hivernales :

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par un ou plusieurs des incidents suivants : chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région, froid intense, verglas généralisé.

Les zones sensibles (établissements scolaires, hôpitaux ...) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles. Divers plans d'intervention peuvent être déclenchés par le Conseil Général et le Préfet.



Canicule :

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale très élevée pendant la journée et une température minimale élevée pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, nourrissons...). Pour de plus amples informations, consultez le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>



L'événement climatique exceptionnel : CONSIGNES PARTICULIERES

17

Risque tempête

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui,
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie,
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

Risque intempérie hivernale

- Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture,
- Si vous devez effectuer une sortie, informez-vous des conditions de circulation et soyez vigilants,
- Maintenez (et faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.
- Dégagiez la neige devant votre habitation dès que possible et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes.

Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie et le Conseil Général sont responsables de la chaussée.



Risque canicule



- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider,
- Évitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes,
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue)
Libérez les lignes pour les secours.



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) distingue les installations assez dangereuses des plus dangereuses, dites « installations Seveso ».

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion de gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,
- les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.) suite à une fuite sur une installation.



Toutes les communes du département sur lesquelles sont installées des installations classées sont soumises à un risque industriel.

Les manifestations dans le département :

- Février 1978 : feu d'entrepôt de matériel divers à Chelles ; pollution atmosphérique par émission de fumée chlorée,
- Janvier 1982 : feu d'entrepôt d'artifices de Noël aux établissements Droguet international à Jouy-sur-Morin,
- Août 1985 : accident avec explosion et feu à la société Gérep à Mitry-Mory,
- Janvier 1987 : incendie sur un silo à sucre de la sucrerie SFS à Bray-sur-Seine avec pollution de la Seine,
- Juin 1990 : feu d'entrepôt de 18 000m² de la société Les Presses de la Cité à Trilport,
- Juillet 1990 : explosion d'une bouteille de butadiène à la société Alphagaz à Mitry-Mory,
- Novembre 1999 : feu d'entrepôt de 110 000m² de la société TNC à Croissy-Beaubourg,
- Octobre 2002 : explosion d'un entrepôt à la ZAC de la Halotte à Trilport – 2 morts, plus de 140 personnes sinistrées.

La commune de Nanteuil-les-Meaux ne possède pas d'installations classées « SEVESO ». Cependant, l'usine COGNIS France, située à Meaux, est classée « SEVESO seuil haut ». Elle se situe en limite des communes de Trilport et

Le risque industriel :

CONSIGNES PARTICULIERES

21

AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque,
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature du risque),
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux,
- Si vous êtes témoin d'un accident donner l'alerte : 112 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (Police) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...) et le nombre de victimes,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie),





- Si un nuage毒ique vient vers vous :



- * fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
- * trouver un local où se confiner,
- * se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

- Si le signal d'alerte est déclenché, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner :

- * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
- * arrêter ventilation et climatisation,
- * éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- * s'éloigner des portes et des fenêtres,
- * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,

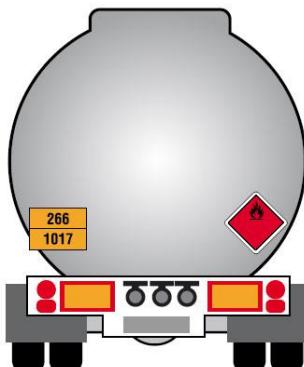
- à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'Homme, les biens et/ou l'environnement.

- 23 Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol. Les matières dangereuses peuvent transiter par canalisations, voie ferrée, route.



Sur la commune

La présence d'axes routiers très fréquentés, autoroute A140 et RD228, augmente les risques liés au transport de matières dangereuses.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|---|---|------------|-------------|
| Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assujetties à ceux-ci par la Loi sur les explosifs. | Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température. | Classe 3 Liquides inflammables et combustibles. | Classe 4.1 Matières solides inflammables. | Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée. | Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. | Classe 8 Matières corrosives. | Classe 9 Produits et substances emballées dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, pour l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe. | | |
| D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE. | | | | | | | | | |
| <p>Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.</p> | | | | <p>Pour les citermes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.</p> <table border="1"><tr><td>336</td><td>1224</td></tr></table> | | | | 336 | 1224 |
| 336 | 1224 | | | | | | | | |

Le transport de matières dangereuses : CONSIGNES PARTICULIERES

24

PENDANT

- Éloignez-vous du site (au moins de 200m) pour donner l'alerte en étant le plus précis possible,
- Ne fumez pas,
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie),
- En cas de nuage毒ique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

APRES

- Aérez les lieux,
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, maux de tête).



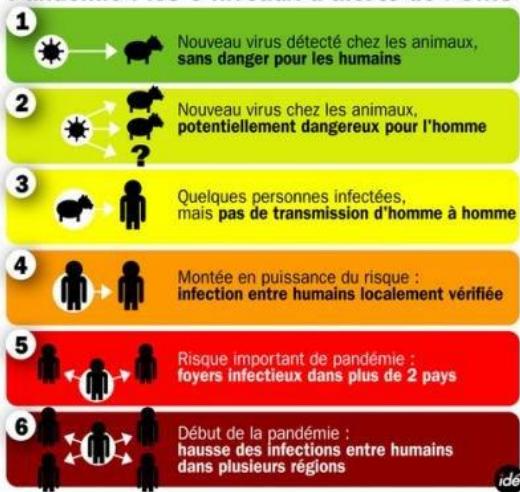
LES RISQUES SANITAIRES

25

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux (virus, bactéries), de produits chimiques (amiante, pollution) ou de substances radioactives, de produits utilisés dans le système de soins, d'actes thérapeutiques ou de dysfonctionnements des organisations de soins (maladies nosocomiales). Ces risques peuvent avoir des conséquences graves pour les individus.

Lorsque l'ampleur d'une crise sanitaire s'étend rapidement en un lieu donné, on parle d'épidémie. Lorsque cette crise impacte une large part de la population sur une zone géographique étendue, on parle de pandémie.

Pandémie : les 6 niveaux d'alerte de l'OMS



Au XXe siècle on a dénombré trois pandémies grippales.

En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/ H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées. Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).



Les risques sanitaires :

CONSIGNES PARTICULIERES

26

Des gestes simples existent afin de limiter l'expansion d'une crise sanitaire :

- Évitez tout contact avec une personne ou un animal malade,
- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique (en vente en pharmacies et grandes surfaces),
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle) lorsque vous toussez ou éternuez.



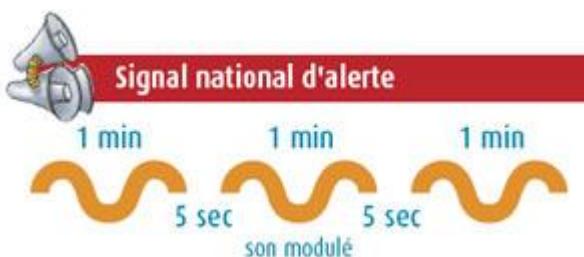
D'autres événements majeurs, non prévisibles, pourraient nécessiter une alerte, une évacuation ou tout autre dispositif de sauvegarde. Aussi, il est important de connaître les dispositifs mis en place par la commune pour informer la population d'un danger imminent.

L'alerte en cas de danger imminent :

Plusieurs niveaux d'alerte sont prévus. L'alerte donnée par la préfecture diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur.

Une sirène est présente sur le toit de la mairie de Nanteuil-les-Meaux.

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut être donnée par hauts-parleurs, par le site internet de la commune ou encore par les panneaux digitaux lumineux placés dans la commune.



CONSIGNES PARTICULIERES

28

SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE :

- Mettez vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé,
- Écoutez la radio à piles,
- Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par l'établissement,
- Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas: quittez-le avec un sac contenant l'essentiel (papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, vêtements chauds, médicaments...).
- Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez la ligne pour les secours.

APRÈS :

- Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur,
- Prenez des photographies.



DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS

Généralités :

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par deux critères:

29

Le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle mais son intensité anormale,

le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982, le terme « non-assurables » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'événement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Démarche :

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.



CONTACTS UTILES

30



Sapeurs-pompiers : 112 ou 18

SAMU : 15

Police nationale : 17

Mairie de Nanteuil-les-Meaux : 01 60 23 06 10

ou <http://www.nanteuil-les-meaux.fr>

Téléphone d'astreinte : 06 87 46 96 47

Préfecture de Seine-et-Marne

(rubrique « Défense et Protection Civile ») :

<http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr/>

Téléphone : 01 64 71 77 77

Conseil Général de Seine-et-Marne :

<http://www.seine-et-marne.fr/>

Téléphone : 01 64 14 77 77



Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) :
<http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/>

Météo-France : 08 92 68 02 45 (0,34€ TTC par minute) ou www.meteo.fr/

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : 02 38 64 34 34 ou <http://www.brgm.fr>

Services vétérinaires : 01 64 10 43 50

ErDF : 0 810 333 077 (Urgences)

GrDF : 0 810 433 077 (Urgences)

Véolia eau : 01 49 63 49 20 (Urgences)





LE DICRIM EST ÉGALEMENT CONSULTABLE EN MAIRIE.